



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2017-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-02-07-002 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-05 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 4
IDF-2017-02-07-001 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-06 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 7
IDF-2017-02-09-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-008 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages)	Page 10
IDF-2017-02-03-008 - Décision n°17-242 du 3 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean VERDIER, consistant à exercer l'activité de réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, limitée aux opérations d'étiquetage (2 pages)	Page 13
IDF-2017-02-08-007 - Décision n°17-247 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac 40 Allée de la Source, 94190 Villeneuve St Georges à transférer son dépôt de sang de délivrance (24 heures sur 24) dans les nouveaux locaux : « le dépôt de sang est situé au sein du nouveau laboratoire de Biochimie Hématologie Transfusion de l'établissement » (2 pages)	Page 16
IDF-2017-02-08-005 - Décision n°17-252 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant l'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique, au profit de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée, 33 rue Léon Menu, 94360 Bry sur Marne. (2 pages)	Page 19
IDF-2017-02-08-006 - Décision n°17-266 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le Centre Cardiologique du Nord, 32 Rue des Moulins Gémeaux, 93207 Saint Denis Cedex à transférer son dépôt de sang Urgences vitale et relais dans les nouveaux locaux au sein de l'établissement : « le dépôt de sang est situé au sein de l'extension nouvellement construite bâtiment C » (3 pages)	Page 22
IDF-2017-02-08-003 - Décision n°17-267 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis, 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94), consistant à faire exercer l'activité de réalisation des préparations magistrales (mélanges de nutrition parentérale) par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, avenue de Verdun à Créteil (94) (2 pages)	Page 26

IDF-2017-02-08-004 - Décision n°17-278 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du groupe hospitalier intercommunal Le RAINCY-MONTFERMEIL, consistant en la mise en conformité de l'unité de préparation des chimiothérapies et autre produits à risque (2 pages)

Page 29

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2017-02-09-002 - Arrêté de commissionnement de M. Jean-Sébastien FRAYE (1 page)

Page 32

IDF-2017-02-09-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2015040-0003 du 9 février 2015 portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou scientifiques ou sur les sélections variétales (2 pages)

Page 34

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-07-002

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-05  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-05**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 29 juin 1943, portant octroi de la licence n°95#000091 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-102 en date du 16 septembre 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001111 à l'officine issue du regroupement sise 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190) ;
- VU le courrier en date du 22 janvier 2017 par lequel Madame Séverine DERRIEUX informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190) suite au regroupement et restitué la licence n°95#000091 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 septembre 2016 susvisé, sise 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190) et exploitée sous la licence n°95#001111, est effectivement ouverte au public à compter du 23 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001111 entraîne la caducité de la licence n°95#000091 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 22 janvier 2017 au soir, la caducité de la licence n°95#000091, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001111, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 07 février 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-07-001

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-06  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-06**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 5 mars 1958, portant octroi de la licence n°95#001083 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 28 boulevard du Général de Gaulle à GOUSSAINVILLE (95190) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-102 en date du 16 septembre 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°95#001111 à l'officine issue du regroupement sise 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190) ;
- VU le courrier en date du 22 janvier 2017 par lequel Monsieur Briec CORVAL informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190) suite au regroupement ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 septembre 2016 susvisé, sise 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190) et exploitée sous la licence n°95#001111, est effectivement ouverte au public à compter du 23 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001111 entraîne la caducité de la licence n°95#001083 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;





## ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 22 janvier 2017 au soir, la caducité de la licence n°95#001083, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001111, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 2 Place de la Charmeuse à GOUSSAINVILLE (95190).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 07 février 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-09-001

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-008  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-008  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande reçue le 23 janvier 2017 par Madame Josiane KATCHA TIATOU, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 59/67 Avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 2485 ayant constaté le décès de Madame Nicole NJUSSI, épouse MBIAMA ASSOGO le 23 décembre 2016 ;
- VU l'acte de notoriété en date du 19 janvier 2017 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le contrat de gérance en date du 23 janvier 2017 conclu entre Monsieur Roger MBIAMA ASSOGO, représentant de la succession et Madame Josiane KATCHA TIATOU, pharmacien ;
- VU l'avenant au contrat de gérance en date du 27 janvier 2017 conclu entre Monsieur Roger MBIAMA ASSOGO, représentant de la succession et Madame Josiane KATCHA TIATOU, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Josiane KATCHA TIATOU justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Josiane KATCHA TIATOU n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Madame Nicole NJUSSI, épouse MBIAMA ASSOGO confient la gérance de l'officine à Madame Josiane KATCHA TIATOU est conclu pour une durée de deux ans et prendra fin le 22 décembre 2018.

### ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Josiane KATCHA TIATOU, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 59/67 Avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 22 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 09 février 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

## Agence régionale de santé

IDF-2017-02-03-008

Décision n°17-242 du 3 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean VERDIER, consistant à exercer l'activité de réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, limitée aux opérations d'étiquetage

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 17-242**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 4 octobre 1976 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H.23-93 au sein de l'Hôpital Jean VERDIER ;
- VU la demande déposée le 2 septembre 2016 par Madame Laure WALLON, directrice des Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Jean VERDIER, sis avenue 14 juillet à Bondy (93) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 24 novembre 2016, et sa conclusion définitive en date du 16 janvier 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la réalisation de l'activité de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales limitée aux opérations d'étiquetage;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- un étiquetage conforme aux bonnes pratiques de préparation ;



## DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Jean VERDIER, consistant à exercer l'activité de réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, limitée aux opérations d'étiquetage.
- ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 février 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2017-02-08-007

Décision n°17-247 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac 40 Allée de la Source, 94190 Villeneuve St Georges à transférer son dépôt de sang de délivrance (24 heures sur 24) dans les nouveaux locaux :

« le dépôt de sang est situé au sein du nouveau laboratoire de Biochimie Hématologie Transfusion de l'établissement

»



## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°17-247

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision n°14-683 du 18 juillet 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant l'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St Georges, 40 Allée de la Source, 94190 Villeneuve St Georges ;

- VU la demande présentée par l'établissement le 24 janvier 2017, déclarée complète 26 janvier 2017 ;
- VU la convention de dépôt établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 3 janvier 2017 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 26 janvier 2017;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac 40 Allée de la Source, 94190 Villeneuve St Georges est autorisé à transférer son dépôt de sang de délivrance (24 heures sur 24) dans les nouveaux locaux :  
« le dépôt de sang est situé au sein du nouveau laboratoire de Biochimie Hématologie Transfusion de l'établissement ».
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 27 juillet 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac 94 Villeneuve Saint Georges à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 février 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-08-005

Décision n°17-252 du 8 février 2017 du Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant  
l'autorisation de prélèvements de cellules souches

hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique,  
au profit de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée, 33 rue

Léon Menu, 94360 Bry sur Marne.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°17-252**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1 R.1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 14 novembre 2016 par l'Hôpital Privé de Marne la Vallée, 33 rue Léon Menu 94360 Bry sur Marne, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 12 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique, sont respectées ;

CONSIDERANT que les informations relatives au personnel médical et para médical en termes d'effectifs, d'expérience ainsi que l'évaluation de leur formation sont fournies ;

CONSIDERANT que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital St Louis 75 Paris ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogénique, **est renouvelée** au profit de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée, 33 rue Léon Menu, 94360 Bry sur Marne.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 10 juin 2017. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 février 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2017-02-08-006

Décision n°17-266 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le Centre Cardiologique du Nord, 32 Rue des Moulins Gémeaux, 93207 Saint Denis Cedex à transférer son dépôt de sang Urgences vitale et relais dans les nouveaux locaux au sein de l'établissement : « le dépôt de sang est situé au sein de l'extension nouvellement construite bâtiment C »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°17-266**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision n° 09-365 du 30 juillet 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France renouvelant pour une durée de cinq ans l'autorisation donnée au profit du Centre Cardiologique du Nord (n° FINESS 930000682) sur le site du Centre Cardiologique du Nord (n° FINESS : 930300645), 32, Rue des Moulins Gémeaux – 93207 Saint Denis Cedex.;
- VU la demande présentée par l'établissement le 5 janvier 2017, déclarée complète 27 janvier 2017 ;
- VU la convention de dépôt établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 2 janvier 2017 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 30 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le Centre Cardiologique du Nord 93 Saint Denis, ne dispose pas d'un système informatisé permettant d'assurer la gestion et la traçabilité des produits sanguins labiles et répondant aux exigences résultant des principes de bonnes pratiques transfusionnelles tel qu'il est prévu par le décret N°2007-1324 du 7 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que le Centre Cardiologique du Nord 93 Saint Denis, devra faire connaître dans un délais de 3 mois au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le calendrier de mise en place d'un système informatisé ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Le Centre Cardiologique du Nord (n° FINESS : 930300645), 32, Rue des Moulins Gémeaux – 93207 Saint Denis Cedex est autorisé à transférer son dépôt de sang Urgences vitale et relais dans les nouveaux locaux au sein de l'établissement : « le dépôt de sang est situé au sein de l'extension nouvellement construite bâtiment C ».

ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 30 juillet 2019.



- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Cardiologique du Nord 93 Saint Denis, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 février 2017

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2017-02-08-003

Décision n°17-267 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis, 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94), consistant à faire exercer l'activité de réalisation des préparations magistrales (mélanges de nutrition parentérale) par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, avenue de Verdun à Créteil (94)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°17-267**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date 25 mai 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.30 au sein du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis, 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94) ;
- VU la demande déposée le 9 décembre 2016 par Monsieur Didier HOELTGEN, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis, 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94) ;
- VU la convention en date du 7 octobre 2016, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges confie la réalisation de l'activité de réalisation des préparations magistrales (mélanges de nutrition parentérale) à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil ;
- VU la décision N° 17-235 en date du 26 janvier 2017 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, consistant à assurer l'activité de réalisation des préparations magistrales (mélanges de nutrition parentérale) du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- VU le rapport d'enquête unique, en date 13 janvier 2017, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sollicitées consistent à faire assurer l'activité de réalisation des préparations magistrales (mélanges de nutrition parentérale) par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sis, 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94), consistant à faire exercer l'activité de réalisation des préparations magistrales (mélanges de nutrition parentérale) par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, avenue de Verdun à Créteil (94).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 février 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2017-02-08-004

Décision n°17-278 du 8 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du groupe hospitalier intercommunal Le RAINCY-MONTFERMEIL, consistant en la mise en conformité de l'unité de préparation des chimiothérapies et autre produits à risque

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 17-278**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 27 février 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.20 au sein du groupe hospitalier intercommunal Le RAINCY-MONTFERMEIL ;
- VU la demande déposée le 30 septembre 2016 par Monsieur Jean-Louis FEUTRIE, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du groupe hospitalier intercommunal Le RAINCY-MONTFERMEIL, sis 10, rue du Général Leclerc à Montfermeil ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 5 janvier 2017, et sa conclusion définitive en date du 1<sup>er</sup> février 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 21 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la mise en conformité de l'unité de préparation des chimiothérapies et autre produits à risque ;

**CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la transmission des résultats de l'analyse des risques couvrant la période des travaux ;

- la communication des qualifications de la ZAC et des isolateurs avant la mise en service de l'unité de préparation des chimiothérapies ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du groupe hospitalier intercommunal Le RAINCY-MONTFERMEIL, consistant en la mise en conformité de l'unité de préparation des chimiothérapies et autre produits à risque.

ARTICLE 2 : Les locaux destinés à la préparation centralisée des médicaments anticancéreux et autres produits à risque sont situés au sein de la pharmacie à usage intérieur existante installée en rez-de-jardin d'une superficie totale de 66 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- une salle de préparation avec 2 isolateurs doubles postes : 32m<sup>2</sup> ;
- un double sas vestiaires (propre et sale) : 8m<sup>2</sup> ;
- salle de stockage de matières premières décartonnées : 22 m<sup>2</sup> ;
- sas d'arrivée en salle de stockage : 4m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 février 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-09-002

Arrêté de commissionnement de M. Jean-Sébastien  
FRAYE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement  
de M. Jean-Sébastien FRAYE**

Service régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

**VU** le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4<sup>er</sup> juillet 2016, nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016, donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative, à Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint.

**VU** la demande de commission d'agent assermenté du 31 janvier 2017 formulée par le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE :**

*Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels il devra exercer ses fonctions,*

**M. Jean-Sébastien FRAYE**  
Technicien du ministère en charge de l'agriculture

est chargé :

1<sup>er</sup>) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2<sup>er</sup>) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le **09 FEV. 2017**

Pour la directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-09-003

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015040-0003 du 9 février  
2015 portant agrément d'activités pour des travaux à des  
fins d'essai ou scientifiques ou sur les sélections variétales



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°**  
**en date du**

**Modifiant l'arrêté n° 2015040-0003 du 9 février 2015 portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou scientifiques ou sur les sélections variétales**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles L.251-4 et L.251-18-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles R.251-26 à 36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean Francois CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 9 février 2015 portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou scientifiques ou sur les sélections variétales au laboratoire de l'unité Mixte de Recherche (UMR) Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes (ECOSYS) situé sur le centre INRA Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-23-008 du 23 août 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Immeuble Le Ponant - 5 Rue Leblanc - 75015 PARIS  
Téléphone : 01.82.52.40.00 Fax : 01 82 52 42 95

Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 23 décembre 2016,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'activité suivante :

- transfert des matériels listés en annexe de l'arrêté n° 2015040-0003 du 9 février 2015 vers l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) d'Arras (sans agrément activités pour des travaux à des fins d'essai ou scientifiques ou sur les sélections variétales) après stérilisation par rayon ionisant par la société IONISOS de Dagneux.

est ajoutée à la liste des activités pour les quelles le laboratoire de l'unité Mixte de Recherche (UMR) Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes (ECOSYS) situé sur le centre INRA de Versailles (INRA- UMR PESSAC, Route de Saint CYR, RD 10, 78036 Versailles) est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.

### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le

09 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

 Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Immeuble Le Ponant - 5 Rue Leblanc - 75015 PARIS  
Téléphone : 01.82.52.40.00 Fax : 01 82 52 42 95